LYCEE CHARLES DE GAULLE
Avenue Christian Pineau
52000 CHAUMONT

MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

PROCEDURE ADAPTEE

Passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.
(CCP – Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Identification de l'acheteur

Pouvoir adjudicateur :	LYCEE CHARLES DE GAULLE Avenue Christian Pineau 52 000 CHAUMONT
Représenté par :	M. LEBEL Eric, Proviseur
Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Charles de Gaulle	

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture de fruits et légumes frais au Lycée Charles de Gaulle de Chaumont.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Mode de consultation

La présente consultation est effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée compte tenu du montant estimé, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2-2 Forme du marché

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande mono-attributaire (articles L2125-1 et R2121-8 du Code de la commande publique), dont les quantités moyennes, pour 12 mois, sont

précisées dans le bordereau des prix, auxquelles il faut appliquer moins 20% et plus 20% pour obtenir respectivement les quantités minimales et maximales.
Les tableaux à compléter permettent uniquement à l'acheteur de comparer les offres des candidats. Ils ont été élaborés en prenant en compte les principales commandes, les quantités sont indicatives et non contractuelles.

2-3 Allotissement :

lot n°1 : fruits frais
lot n°2 : légumes frais
lot n°3 : fruits frais issus de l'agriculture biologique, circuits labellisés
lot n°4 : légumes frais issus de l'agriculture biologique, circuits labellisés

2-4 Durée du marché :

La durée du marché est de 12 mois.
Le présent marché est conclu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
Il est tacitement reconductible par période de 12 mois dans la limite maximale de deux reconductions.
La durée maximale du marché est de 36 mois soit 3 ans
La non reconduction du marché sera notifiée 2 mois avant la fin du présent marché.
Le titulaire ne pourra refuser la reconduction du marché

2-5 Variantes :

Aucune variante n'est acceptée.

2-6 Délais de validité des offres :

Les candidats restent engagés dans leur offre dans les 90 jours qui suivent la date limite de dépôt des offres.

2-7 Dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises devra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation des marchés de AJI France à l'adresse suivante : www.aji-france.com

IL COMPREND :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le document unique valant acte d'engagement (AE), intégrant le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), pour chaque marché
- le bordereau de prix, annexe à l'acte d'engagement
- le DC1 (lettre de candidature)

ARTICLE 3 : PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

3-1 Pièces concernant la candidature :

En application des articles L.2141-1 à L.2141-6, L.2141-12 et R.2143-11 du Code de la commande publique, le candidat produira les documents suivants :

- une fiche permettant d'évaluer ses capacités professionnelles et techniques.
- le DC1 fourni dans le cadre de cette consultation.

3-2 Pièces concernant l'offre :

Les offres seront rédigées en langue française, et seront exprimées en euros (€).

Les offres peuvent porter sur un ou plusieurs lots.
L'attention des candidats se portera plus particulièrement sur les révisions de prix et sur leurs modalités, calendrier, références et calculs.

Minimum de commande :
Le soumissionnaire n'est pas autorisé à appliquer un minimum de commande pour assurer la livraison.

3-2 Dépôt d'échantillon :

Pour permettre au lycée Charles de Gaulle de vérifier la qualité des produits proposés, des échantillons seront demandés. Ces échantillons ne seront envoyés que sur demande, dans les conditions et délais fixés par le Lycée Charles de Gaulle et ne seront pas facturés.

ARTICLE 4 : UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'unité monétaire choisie par l'administration est l'euro.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Prix de base initial : Les candidats établissent leur proposition par lot. Les prix sont établis HT et sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage, au transport et à l'assurance jusqu'au lieu de livraison.

Les prix sont révisables :
Le candidat proposera la mercuriale son choix.
Pour faire son offre le candidat se reportera à sa mercuriale de la semaine 48 de 2025 concernant les fruits et la semaine 17 de 2025 concernant les légumes.
Ces mercuriales seront jointes à l'appui de son offre.
Lors de l'exécution du marché, les prix seront révisables hebdomadairement selon la mercuriale choisie, qu'il devra adresser au pouvoir adjudicateur dès variation du prix. Le fournisseur retenu sera tenu de joindre la mercuriale ayant servi à déterminer le prix de la livraison.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché en cas de hausse supérieure à 4 % par rapport aux prix résultant de l'offre initiale.

ARTICLE 6 : REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur(s) offre(s) sur la plateforme AJI avec le profil Acheteur :

avant le 21 novembre 2025 à 12 heures, date et heure de réception.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Conformément à l'article L2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées.
Les offres seront jugées conformément aux dispositions de l'article L2152-7.

ARTICLE 8 : CRITERES DE CHOIX

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères pondérés suivants :

- la qualité des produits : 40 %
- le prix : 40 %
- La qualité des conditions de livraison : 20 %

Pour permettre d'apprécier le critère « qualité des produits », le candidat pourra joindre des fiches techniques et descriptives des produits, des échantillons seront également demandés.

Le critère « prix » sera calculé en fonction des offres reçues en comparaison à l'offre la bien basse.

Pour permettre d'apprécier le critère « qualité des conditions de livraison », le candidat pourra joindre les informations qu'il juge utiles telles que rapidité, disponibilité du fournisseur, rythme des livraisons, réactivité lors d'incident sur la livraison.

Les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue.

ARTCILE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, d'ordre administratif ou technique, les candidats devront en faire la demande par mail à l'adresse suivante : *pascale.ramassamy@ac-reims.fr*

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A CHAQUE MARCHE

Droit et langue : en cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Attribution de juridiction : la juridiction compétente en cas de litige ayant pour objet l'exécution du présent marché est le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.